



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN
Préfecture de Saint-Martin
et de Saint-Martin

Le : 03 AVR. 2024

N° : .....

Date de la convocation : le 15 mars 2024.

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 23, 23, 16, 3, 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Annick PETRUS, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Jules CHARVILLE.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Frantz GUMBS, Steven COCKS, Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT, Philippe PHILIDOR, Alain GROS-DESORMEAUX, Angéline LAURENCE.

ETAIENT REPRESENTES : Frantz GUMBS pouvoir à Michel PETIT, Steven COCKS pouvoir à Audrey GIL, Angeline LAURENCE pouvoir à Jules CHARVILLE.

DELIBERATION : CT 20-03-2024

Le Président,



SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey GIL

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024

## Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO6361 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** la nécessité de prévoir annuellement les crédits budgétaires en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité qui s'est réunie le 27 mars 2024 ;

**Considérant**, le rapport du Président,

**Le Conseil territorial,**

### DÉCIDE :

<b>POUR :</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3 : M. N-REMBOTTE J. CHARVILLE A. LAURENCE</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORTE (S) :</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 est adopté conformément au tableau suivant :

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>Recettes fonctionnement</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>
011 Charges à caractère général	23 000 000,00	70 - Produits services domaine	890 000,00
012 Charges de personnel	70 000 000,00	73 - Impôts et taxes sauf 731	160 000 000,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	3 550 000,00	731 - Impositions directes	22 000 000,00
017 Revenu de solidarité active	15 000 000,00	74 - Dotations, subventions	17 000 000,00
65 Autres charges de gestion courante	38 000 000,00	75 - Autres produits gestion courante	
		013 - atténuations de charges	1 000 000,00
66 Charges financières	800 000,00	016 - Allocation personnalisée d'autonomie	
67 Charges exceptionnelles	3 300 000,00	017 - Revenu solidarité active	
68 Dotations aux amortissements et prov.		77 - Produits exceptionnels	
023 Virement à la section d'investissement	45 564 210,00		
042 Opé ordre transf. Entre sections	1 675 790,00		
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>200 890 000,00</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>200 890 000,00</b>
<b>Dépenses investissements</b>		<b>Recettes investissements</b>	
<b>Chapitres / opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitres opérations</b>	<b>Montant</b>
16 Emprunts et dettes	5 360 000,00	040 Opérations ordre entre sections	1 675 790,00
20 Immobilisations incorporelles	5 585 513,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	5 600 000,00
204 Subventions d'équipement versées	3 469 798,00	13 Subventions	8 925 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 270 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	
23 Immobilisations en cours	38 979 689,00	021 Virement de la section de fonctionnement	45 564 210,00

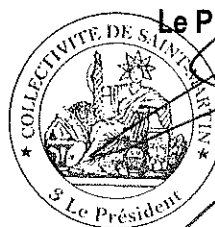
041 Opérations patrimoniales	5 000 000,00	041 Opérations patrimoniales	5 000 000,00
27 Autres immobilisations financières	6 100 000,00		
<b>Total Dépenses investissement</b>	<b>66 765 000,00</b>	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>66 765 000,00</b>
<b>Total Dépenses du Budget</b>	<b>267 655 000,00</b>	<b>Total Recettes du budget</b>	<b>267 655 000,00</b>

Centre administratif de la Collectivité	100 000,00 €
Gestion du patrimoine - Bâtiments administratifs	750 000,00 €
Rénovation bio environnementale caserne pompiers	1 000 000,00 €
Réhabilitation du réseau des points d'apport volontaire de déchets	915 000,00 €
Réhabilitation de l'abattoir	969 260,00 €
Construction locaux sportifs (Tennis club SG, plateau sportif Médiathèque, Plateau sportif La Savane, Spring QO, Plateau Friar's Bay)	400 000,00 €
Stade Albéric Richards	750 000,00 €
Stade Theibert Carti (phases 1 à 3)	250 000,00 €
Remise à niveau plateaux sportifs (éclairages, sécurité sur tous les plateaux sportifs)	750 000,00 €
Entretien du patrimoine - Scolaire (dont verdissement des étab. Scolaires)	750 000,00 €
Collège 600	4 400 000,00 €
Collège 900	10 500 000,00 €
Réhabilitation des cantines	1 500 000,00 €
Plan Séisme Antilles 3	500 000,00 €
Rénovation et extension de l'éclairage	10 500 000,00 €
Travaux de voirie	1 000 000,00 €
Liaison PORT Galisbay - Aéroport Grand-Case	250 000,00 €
Médiathèque	500 000,00 €
Rénovation de l'église catholique de Grand Case	421 017,39 €
EHPAD	75 000,00 €
Démolition	635 928,85 €

Les 2 sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section. Le projet de budget est annexé à la présente délibération.

**Article II :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 mars 2024.



Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).